

du 29 juin 2023

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémie CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Bruno RODRIGUES, conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Le Maire
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Madame Célia CHIAKH	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Monsieur Frédéric LIPPENS	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nadège CORNELOUP
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Madame Fabienne BATTAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Bruno RODRIGUES

Etait absent : Monsieur Brice ERRANDONNEA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Thibault LE ROUX

Date de convocation : 23 juin 2023

OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire ou son adjoint délégué de lancer la procédure de cession du L.C. R. des Vaux Labours pour un montant minimum de 222 500 euros

DÉLIBÉRATION N° 20.2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2023

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 selon lequel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
VU le Code de la propriété de personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1,
VU la délibération n° 20 du conseil municipal en date du 29 juin 2023 constatant la désaffectation du L.C.R. des Vaux-Labours,
VU la délibération n°20.1 du conseil municipal en date du 29 juin 2023 déclassant du domaine public l'emprise du L.C.R. des Vaux-Labours selon le plan ci-joint,
VU l'avis des Domaines en date du 4 octobre 2022,
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 22 juin 2023,

CONSIDÉRANT que le local collectif résidentiel des Vaux-Labours situé rue des Gloriettes, sur la parcelle cadastrée section CN 10 et en partie sur la parcelle CN 1108, initialement à usage de crèche, puis dédié à l'accueil d'activités associatives, est sans usage effectif depuis plus de 4 ans,

CONSIDÉRANT que le bien a été désaffecté et déclassé du domaine public, permettant ainsi d'envisager sa cession,

CONSIDÉRANT que le service France Domaines a évalué le bien à 220 000 euros,

CONSIDÉRANT les frais générés par ce projet (géomètre, diagnostic) sont estimés à 2 500 euros que la commune souhaite intégrer au prix de cession,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** la vente du local collectif résidentiel des Vaux-Labours situé rue des Gloriettes à Jouy-le-Moutier, sur la parcelle cadastrée section CN 10 et en partie sur la parcelle CN 1108.
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à lancer la procédure de cession selon l'emprise jointe en confiant la vente sans exclusivité aux agences immobilières jocassiennes (l'Adresse, Century 21, Feralissimmo, et Weelodge),
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer un compromis ou une promesse de vente pour un prix de cession fixé à 222 500 euros minimum net vendeur,
- **DIT** que les modalités définitives de cession feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Publiée le 5 juillet 2023

Fait et délibéré le 29 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication